

PV 24 04 2023

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

24 Avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 18 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, J. DIZERENS, A. BOUSSER, J. DAZIN, Y. DUMAS, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, M. FOURNIER, Michèle GALLET, P. GUINOT, D. GANNE, J-O. RABOT, H. GRANGE (à partir du point 2), A. NEUSSER (à partir du point 2)

Absents : V. KRYK, M. GRENIER, C. TOWNSEND, H. GRANGE (au point 1), A. NEUSSER (au point 1)

Absents excusés : J-M. PALINIEWICZ, G. MASRARI, C. BIOLAY, M. CHALENDAR, M. LAPTEVA

Procurations: J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, C. BIOLAY à J-F. OBEZ, M. CHALENDAR à H. GRANGE, G. MASRARI à A. NEUSSER, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE

Secrétaire de séance : O. GUICHARD,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

O. GUICHARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2023 n'appelant pas de remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Administration générale – Modification des statuts du SIVOM de l'Est Gessien

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2023 arrêtant les statuts modifiés du SIVOM de l'Est gessien,

Vu la délibération 20230504D14 du SIVOM de l'est gessien, modifiant les statuts du SIVOM de l'Est gessien, et proposant la suppression des compétences « Cantine de l'École Intercommunale à Prévessin-Moëns », « Service du portage de repas à domicile aux personnes âgées » et « Cuisine centrale intercommunale : fourniture des écoles publiques et accueils de loisirs du territoire »

Considérant que les communes ont trois mois à compter de la notification de cette délibération pour délibérer afin d'entériner cette proposition de modification statutaire, et que, sans avis formalisé par une délibération, l'avis de la commune sera réputé défavorable au bout d'un délai de 3 mois.

Les maires des communes membres du SIVOM se sont concertés, et proposent, compte-tenu de l'échéance du marché public de préparation et de fourniture de repas au 31 août 2023, d'anticiper la dissolution du SIVOM.

Chacune des communes lancera son propre marché pour la fourniture de repas pour ses écoles, pour ses centres de loisirs, et pour les personnes âgées de sa commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de valider la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2023, des 3 compétences du SIVOM relatives à la gestion du service public de la restauration scolaire et sociale, et la construction des équipements afférents :

- 3.1. Cantine de l'Ecole Intercommunale à Prévessin-Moëns.
- 3.2. Service du portage de repas à domicile aux personnes âgées
- 3.3. Cuisine centrale intercommunale : fourniture des écoles publiques et accueils de loisirs du territoire

La commune de Ferney-Voltaire qui reprendra la gestion de l'école Intercommunale dans le cadre de la dissolution du SIVOM de l'Est gessien, inclura la fourniture des repas de l'école intercommunale dans son marché de prestation de fourniture de repas à compter du 1^{er} septembre 2023, et refacturera les frais au SIVOM de l'Est gessien, jusqu'à sa dissolution effective le 1^{er} janvier 2024.

Cette modification porte donc sur la suppression :

- du point 3. de l'article 2 (page2),
- du point 3 des annexes 1, 2 et 3 portant sur les listes de compétences respectivement des trois communes membres du SIVOM de l'Est gessien (pages 5, 6 et 7),
- du point 3 de l'annexe 4 portant clé de répartition des charges service par service (page 8).

J-F. OBEZ ajoute qu'après la réunion du 5 avril dernier, chaque commune doit désormais confirmer la modification des statuts. Les 3 communes reprennent leurs compétences de gestion de la cantine scolaire ; il leur sera donc possible de lancer une consultation pour établir un nouveau marché.

D. GANNE demande quelle est la proposition qui a été retenue. Il ajoute que, selon lui, la meilleure prestation était celle proposée par l'EHPAD, lorsqu'il a débuté en tant que conseiller municipal et qu'il avait proposé à l'époque, à savoir travailler avec le cuisinier en place à l'EHPAD. Cela permettait à la structure d'avoir un roulement de personnel les week-ends et d'embaucher de nouveaux agents.

Arrivée d'H. GRANGE.

J-F. OBEZ lui répond que la cuisine de l'EHPAD a toujours la possibilité de reprendre le portage des repas à domicile mais que la structure n'aura cependant pas la capacité de préparer les repas des écoles en liaison froide. Il y a toutefois d'autres fournisseurs en capacité de reprendre ce contrat. Une consultation va être lancée auprès de plusieurs prestataires.

D. GANNE estime que la qualité proposée est plutôt médiocre, cela reste des repas en liaison froide, alors qu'ils sont bien meilleurs en liaison chaude.

J. DAZIN demande s'il est envisagé que la cantine du collège serve aussi à la préparation des repas pour les écoles, et s'il y aura une année de latence avant la reprise du contrat par un autre fournisseur. Est-ce à chaque commune de négocier de son côté ou bien peuvent elles se mettre d'accord pour trouver un fournisseur commun.

J-F. OBEZ répond que les communes devront établir un cahier des charges commun si elles souhaitent parvenir à mettre en place un seul marché.

J. DAZIN demande si la préparation restera à la cuisine centrale actuelle.

J-F. OBEZ lui répond que non, le bâtiment ne fonctionnera plus comme une cuisine centrale.

Michèle GALLET demande ce que vont devenir les locaux de la cuisine centrale.

J-F. OBEZ lui répond qu'ils vont être intégrés à l'école par la commune de Ferney-Voltaire.

M. GIRIAT ajoute que des modifications vont être apportées, comme l'achat de fours pour permettre la mise en place de la liaison froide et le réchauffage des plats d'ici le 1^{er} septembre à l'école intercommunale.

J. DIZERENS demande pourquoi la situation actuelle ne peut pas perdurer pour la distribution des repas, alors qu'elle semble bien fonctionner.

J-F. OBEZ lui répond que Ferney-Voltaire ne souhaite plus travailler avec SHCB. Il ajoute que Ornex et Prévessin-Moëns pourraient envisager de continuer à travailler avec cette entreprise, mais SHCB a déjà prévenu que les tarifs devraient augmenter car ce ne serait pas rentable pour eux de produire en si petite quantité. De plus, le bâtiment de la cuisine centrale est imbriqué dans les locaux de l'école qui vont être repris par Ferney-Voltaire, il faudrait donc que les communes d'Ornex et Prévessin-Moëns payent un loyer à Ferney-Voltaire pour l'utilisation du local.

D. GANNE demande s'il est possible de faire un contrat d'une année seulement.

J-F. OBEZ lui confirme que cela est possible dès l'instant que la commune trouve un prestataire.

J. DIZERENS regrette qu'on en arrive à pareille situation.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (1 abstention : J. DIZERENS) :

- **APPROUVE** la modification statutaire visant à supprimer, conformément au document ci-annexé (modification barrées, surlignées en jaune), à compter du 1^{er} septembre 2023, des 3 compétences du SIVOM relatives à la gestion du service public de la restauration scolaire et sociale, et la construction des équipements afférents :

3.1 Cantine de l'Ecole Intercommunale à Prévessin-Moëns.

3.2 Service du portage de repas à domicile aux personnes âgées

3.3 Cuisine centrale intercommunale : fourniture des écoles publiques et accueils de loisirs du territoire

Arrivée de A. NEUSSER.

2. Finances – Attribution des subventions aux associations

La commission Finances du 17 avril 2023 a étudié les 29 dossiers de demandes de subventions déposés auprès de la commune. Les dossiers retenus étaient complets au niveau de la documentation. Par ailleurs, les dossiers des associations bénéficiant d'une convention spécifique avec la commune ont également été analysés par la commission dont les sous des écoles.

Au total, 18 demandes de subventions ci-dessous ont reçu un avis favorable de la commission Finances, la priorité étant de subventionner les associations d'Ornex.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
Amicale des anciens combattants de Ferney-Voltaire	100 €
AMCO (Amicale des collègues d'Ornex)	31 200 €
Amicale des pompiers d'Ornex	1 000 €
Amicale pour l'animation du centre hospitalier du Pays de Gex (Tougin)	400 €

Banque alimentaire de l'Ain	300 €
BTP CFA	75 €
La croix rouge française	250 €
École de musique de Chevry Crozet Échenevex	75 €
La Cimade	400 €
Les berges du Lion	3 000 €
Les PEP 01	162 €
Les restos du cœur	300 €
Loisirs d'automne	1 000€
Mercredis des neiges	45 €
MFR Balland	100 €
MFR La Catie	200 €
Sou de l'école des bois	2 261€
Sou de l'école Arc-en-ciel	2 499 €
TOTAL	43 367 €

Le budget 2023 s'élève à 50 000 € (Chapitre 65 – Article 6574) et le montant total des subventions proposées s'élève à 43 367 €.

Les subventions seront versées aux associations sous réserve que les dossiers soient complets, condition fixée par la commission Finances.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer dans un premier temps sur la subvention pour la CIMADE du Pays de Gex, et dans un second temps de se prononcer pour l'ensemble des subventions restantes.

J-F. OBEZ précise que 6 à 7 dossiers de demandes sont encore en attente, car les services administratifs ont demandé des pièces complémentaires aux associations. Le conseil municipal aura à statuer de nouveau sur les attributions aux associations d'ici la fin de l'année. J-F. OBEZ indique que la demande de subvention des Berges du Lion est plus importante que les années précédentes car l'association envisage de refaire la cuisine de la Petite Unité de Vie. Le projet présenté est de 24 000 €, la commission finances a accepté la demande de 3 000 € de subvention. Concernant les associations du sou des écoles, les subventions sont calculées selon une convention signée avec elles et la commune.

J. DIZERENS demande si la subvention pour l'AMCO a toujours été aussi élevée.

J-F. OBEZ répond que le montant par agent est toujours de 500€, comme l'an passé. À cela s'ajoute une demande de l'AMCO pour l'achat de matériel. Sur les 60 agents de la commune, il y a 52 adhérents. Pour rappel, lorsque l'Amicale du personnel était regroupée avec Ferney-Voltaire, il n'y avait que 28 adhérents.

J. DIZERENS demande quel est le champ de cette association.

J-F. OBEZ lui répond que cela concerne le domaine des œuvres sociales.

I. GOUDET ajoute que la subvention de 500€ par agent comprend les chèques vacances, une aide à la rentrée scolaire, une aide pour Noël. Mais cela permet également de créer du lien entre tous les agents.

J-F. OBEZ précise que dans les autres collectivités du Pays de Gex, les subventions, par agent, sont du même ordre de grandeur. La commune a accepté de donner, exceptionnellement, 1 000 € de plus, cette année, pour l'achat de nouveaux matériels. Il indique également que l'AMCO, après avis du Comité social territorial, avec les représentants du personnel et des élus, reprend l'octroi de la prime liée à la médaille du travail, avec un premier pallier à 10 ans, puis 20 ans, 30 ans et enfin 35 ans d'ancienneté.

M. GALLET fait part de son souhait de s'opposer au vote concernant la CIMADE.

J-F. OBEZ explique que la CIMADE est une association qui vient en aide aux réfugiés, principalement en les aidant dans l'obtention des papiers pour officialiser leur situation.

O. GUICHARD rappelle que la CIMADE aide aussi les réfugiés politiques, notamment les réfugiés ukrainiens. Pendant la Seconde guerre mondiale, cet organisme a notamment permis le passage des juifs depuis Ornex en Suisse.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (2 oppositions : M. GALLET, Michèle GALLET) :

- **VOTE** pour l'attribution d'une subvention à La Cimade du Pays de Gex,
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2023.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** l'attribution des subventions conformément à ce qui est proposé dans le tableau ci-dessus
- DIT** que la dépense est inscrite au BP 2023.

3. Finances – Télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la commune d'Ornex souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML,
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis,
- la complétude des actes budgétaires transmis,
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

J-F. OBEZ précise que, jusqu'à aujourd'hui, le compte administratif, les décisions modificatives et le budget sont déposés à la Préfecture de manière manuelle, par l'un des agents communaux.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- **CONFIRME** l'utilisation de la plateforme de télétransmission Docapost proposée par l'opérateur Certinomis,
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

4. Ressources humaines – Mise en place des astreintes pour tous les services

Vu l'article 2 du décret n°2005-542 qui définit les astreintes comme une période pendant laquelle les agents, sans être à disposition permanente et immédiate de leur employeur, ont l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir à la demande de l'administration.

Les agents doivent pouvoir intervenir dans un délai raisonnable. Ils doivent également pouvoir être joints par tous les moyens appropriés, à la charge de la collectivité, pendant toute la durée de l'astreinte. La période d'astreinte, dans l'attente d'une demande d'intervention éventuelle, ne doit pas être réalisée sur le lieu de travail. Elle doit se dérouler dans l'environnement de la vie privée des agents concernés, afin qu'ils puissent, pendant ce temps, vaquer à leurs occupations personnelles.

Considérant que la collectivité a déjà mis en place les astreintes pour les services techniques et les policiers municipaux,

Considérant qu'il convient de délibérer pour ajouter les services administratifs et d'animation,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place des astreintes d'exploitation, c'est-à-dire pour des actions préventives, curatives ou de surveillance des infrastructures et des équipements pour les services administratifs et d'animation, en plus des astreintes déjà prévues pour les services techniques et de la police municipale.

Tous les grades de la filière administrative et de la filière animation sont concernés par des astreintes, à l'exception des cadres A.

Vu les modalités d'indemnisation et de compensation des astreintes :

Les agents appelés à participer à une période d'astreinte bénéficient de droit d'une indemnité, ou à défaut d'un repos compensateur pour les filières administratives et d'animation.

C'est à l'autorité territoriale de définir (après avis du CST) le choix de recourir à l'indemnisation ou au repos compensateur. Il est précisé dans la délibération le montant alloué au versement des différentes indemnités.

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Durée de l'astreinte	Montant de l'indemnité (*)		Repos compensateur
Semaine complète	149.48 €		1.5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45 €		0.5 jour
Du vendredi soir au lundi matin (week-end)	109.28 €		1 jour
Nuit entre le lundi et le samedi	10.05 €	ou	2 heures
Samedi ou journée de récupération	34.85 €		0.5 jour

Dimanche et jour férié	43.38 €	0.5 jour
------------------------	---------	----------

(*) Montant de l'indemnité à la date de la délibération, au 24 avril 2023

Les indemnités d'astreinte et de repos compensateur sont majorées de 50% lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte.

Vu le montant de la rémunération de l'intervention pendant une période d'astreinte :

En cas d'intervention le personnel non technique bénéficie d'une indemnité supplémentaire ou d'un repos compensateur en cas d'intervention pendant l'astreinte dans les conditions suivantes :

Période d'intervention	Indemnité horaire (*)		Majoration
Nuit	24 €	ou	25 %
Jour de semaine	16 €		10 %
Samedi	20 €		10 %
Dimanche et jour férié	32 €		25 %

(*) Indemnité horaire valable à la date de la délibération, le 24 avril 2023

J-F. OBEZ indique que les astreintes les plus connues sont celles liées au déneigement, effectuées exclusivement par les services techniques.

M. GALLET demande si les agents sont rémunérés et disposent en plus d'un repos compensateur.

J-F. OBEZ lui répond que c'est l'un ou l'autre des dispositifs.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **INSTAURE** le régime d'astreinte d'exploitation pour les agents des filières administratives, d'animation
- **DIT** que les montants des indemnités sont prévus au chapitre 012 du BP 2023

5. Ressources humaines – Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité pour les services administratifs de mai à août 2023

Le recrutement d'un adjoint administratif pour les services administratif est prévu pour septembre 2023. La fiche de poste est en cours de réflexion et d'élaboration.

En attendant que ce projet de recrutement soit finalisé et opérationnel, certaines périodes, entre le 1^{er} mai et le 31 août 2023 vont nécessiter le recrutement d'un renfort, pour l'accueil de la population, mais aussi pour tous les autres services administratifs qui en auront besoin en fonction des surcroûts d'activités qui seront les leurs (communication, évènements, service social, administration générale...).

A. NEUSSER demande si, passée cette période estivale, le poste sera reconduit et s'il est ouvert aux étudiants.

J-F. OBEZ lui répond que non, ce poste n'a pas vocation à être pérennisé, ce n'est que pour pallier à l'absence des agents d'accueil pendant les congés. Cela reste un contrat à durée très déterminée.

A. NEUSSER demande s'il est facile de recruter une personne sur cette temporalité courte.

J-F. OBEZ indique qu'une personne, qui a déjà effectué un stage dans la collectivité en début d'année, est déjà en vue pour occuper cet emploi pour le mois de juillet.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉÉ** un poste d'adjoint administratif à 35 h00 en accroissement temporaire d'activité du 1^{er} mai au 31 août 2023
- **DIT** que la dépense est prévue au chapitre 012 du BP 2023

6. Ressources humaines – Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité pour une AESH pour accompagner les enfants issus de la classe ULIS sur le temps méridien

L'école des bois accueille une classe Ulis (Unités localisées pour l'inclusion scolaire). La classe Ulis offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Elles sont parties intégrantes de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées. Les enfants qui fréquentent cette classe sont, en général, reconnus comme porteurs d'un handicap.

Les enfants accueillis dans le dispositif ULIS peuvent fréquenter les accueils périscolaires du matin, du midi et / ou du soir. Le temps méridien est une période très dense en termes de surveillance pour les animateurs, et même si tous les animateurs sont sollicités, avec des taux d'encadrement respectés pour chaque tranche d'âge, il est nécessaire d'accompagner plus spécifiquement les enfants issus du dispositif ULIS.

Ainsi, les services municipaux se sont rapprochés des AESH (Accompagnants des élèves en situation de handicap), et une de ces accompagnantes est intéressée pour travailler sur le temps méridien les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour surveiller et accompagner spécifiquement les enfants issus du dispositif ULIS, et ce afin de renforcer l'équipe d'animation et de surveillance.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, pour terminer cette année scolaire 2022/2023, de créer un poste d'adjoint d'animation pour une AESH, à titre « expérimental », à compter du 24 avril 2023 jusqu'au 7 juillet 2023. Cet agent travaillera pour le premier service de cantine de 11h20 à 12h05, soit 45 minutes. Ainsi son temps hebdomadaire de travail est de 3h00 hebdomadaire.

Si l'expérience s'avérait bénéfique pour les enfants de la classe ULIS qui fréquentent la cantine, pour les autres enfants, et pour l'équipe d'animation, il pourra être proposé au conseil municipal de créer un poste pérenne à compter du mois de septembre 2023.

J-F. OBEZ précise que cette personne sera présente pour s'occuper des enfants en difficulté de la classe Ulis. Cette année, un à deux enfants nécessitent un peu plus d'attention que les années précédentes. Il ajoute que si, en fin de contrat, le constat est positif il sera possible d'envisager de pérenniser ce poste en emploi permanent pour la rentrée scolaire prochaine. Ce point ferait alors l'objet d'une autre délibération.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉÉ** un poste d'adjoint d'animation pour 3h00 hebdomadaire pour assurer la surveillance et l'accompagnement des enfants issus du dispositif ULIS en accroissement temporaire d'activité du 24 avril 2023 au 7 juillet 2023.
- **DIT** que la dépense est prévue au Chapitre 012 du BP 2023

7. Ressources humaines – Revalorisation de l'IFSE pour les catégories B

Vu la délibération DD201605177040 relative à la mise en place du RIFSEEP (IFSE + RIFSEEP) du 16 mai 2016 ;

Vu l'avis du CST du 7 avril 2023 ;

Considérant qu'il convient d'augmenter les plafonds des agents de catégorie B, ces plafonds ayant été fixés beaucoup plus bas que le plafond réglementaire, et empêchant la juste rémunération individuelle des agents des grades concernés ;

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la filière technique catégorie B par la délibération du 17 mai 2016, doit être réévalué pour être ajusté au plafond proposé par la fonction publique d'État.

Considérant que les montants annuels maximaux de l'IFSE et du CIA sont fixés par arrêté ministériel, et que pour la détermination de ces montants, la collectivité ne doit pas dépasser les plafonds annuels applicables au corps de l'État concerné

Considérant que ce plafond est une limite maximale à la rémunération individuelle de l'agent, fixée par arrêté individuel du maire.

Le RIFSEEP, dans la collectivité, est applicable aux agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et aux agents contractuels de droit public appartenant à tous les cadres d'emplois, excepté ceux de la filière sécurité (police municipale), qui n'est réglementairement pas éligible.

Il est rappelé que les groupe de fonction des agents de catégorie B (**rédacteurs, animateurs, techniciens**) sont définis comme suit dans la commune :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe B1	Chef de service, coordination d'équipe, expert, fonctions complexes et exposées.
Groupe B2	Adjoint à une fonction relevant du groupe 1, chargé de gestion avec encadrement, fonctions administratives complexes.
Groupe B3	Chargé de gestion sans encadrement, assistant.

J-F. OBEZ précise que, suivant les compétences de l'agent, le montant accordé peut être plus ou moins élevé, mais il restera toujours plafonné par le montant défini par les textes de l'État. Il est proposé d'augmenter les plafonds validés par le conseil municipal, afin de revaloriser les IFSE des agents, mais cela ne signifie pas que les montants octroyés aux agents vont être modifiés.

A. NEUSSER demande si les montants sont les mêmes sur les catégories, et parmi les 3 groupes de la catégorie B.

J-F. OBEZ lui répond que les responsabilités ne sont pas les mêmes selon les groupes et que les montants varient selon les agents concernés.

M. GIRIAT demande si, dans les montants indiqués, les agents ont droit à une partie seulement.

J-F. OBEZ lui répond que oui, mais il est également possible d'imaginer que certains agents bénéficient du montant maximal selon les compétences et les responsabilités de chacun.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ADOPTER** les plafonds d'IFSE suivants pour les agents de catégorie B:

	Montants annuels maximum de l'IFSE	Montants annuels maximum du CIA	Montant globaux maximum
CATÉGORIE B			
Rédacteurs, Animateurs			
Groupe 1	17480 €	2380 €	19860 €
Groupe 2	16015 €	2185 €	18200 €
Groupe 3	14650 €	1995 €	16645 €
Pour les agents de ces cadres d'emplois (rédacteurs, animateurs) bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service			
Groupe 1	8030 €	2380 €	10410 €
Groupe 2	7220 €	2185 €	9405 €
Groupe 3	6670 €	1995 €	7865 €
Techniciens			
Groupe 1	19660 €	2680 €	22340 €
Groupe 2	18580 €	2535 €	21115 €
Groupe 3	17500 €	2385 €	19885 €
Pour les agents de ces cadres d'emplois des techniciens bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service			
Groupe 1	13760 €	2680 €	16440 €
Groupe 2	13005 €	2535 €	15540 €
Groupe 3	12250 €	2385 €	14635 €

8. Marchés publics – Attribution du marché de travaux d'aménagement du Parc des Hérissons

En 2011-2012 la commune a aménagé sur l'ancienne aire de dépôt, chemin de la place d'armes, un terrain BMX/VTT. Le site est composé de plusieurs éléments sportifs mais sans cohérence d'ensemble. Afin de faire coïncider l'offre d'installations sportives à l'évolution de la population, la municipalité a souhaité engager une restructuration complète du site.

Les objectifs de ce projet sont de développer l'offre sportive de plein air par le biais d'une piste à bosses (« Pumptrack »), d'un espace VTT, d'un terrain multisport, d'un espace de jeux pour petits, d'une piste finlandaise, d'équipements de musculation, d'une tyrolienne et d'une plateforme de gymnastique douce (yoga). L'ensemble du site sera équipé de lieux d'agrément, de détente et de rencontre.

L'ensemble du projet met l'accent sur la préservation du lieu situé en milieu naturel avec une forte volonté de respecter l'environnement et sur la prise en compte du handicap dans un objectif d'inclusion.

Suite au travail du comité de pilotage du projet, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 604 000 euros HT.

Par délibération n°2022 28 03 030 en date du 28 mars 2022, la maîtrise d'œuvre pour ce projet est assurée par Atelier LJM.

Le début des travaux est prévu en juin 2023 pour une durée de 6 mois.

Le marché se décompose en 3 lots :

Lot n°1 – Aménagements paysagers et terrassements

Lot n°2 – Ouvrages bois

Lot n°3 – Piste à bosses (« Pumptrack »)

Une publicité a été faite le 14 février 2023 sur le site des marchés publics des acheteurs de l'Ain, au BOAMP et sur le site de la commune. La date limite de réception des offres était le 14 mars 2023.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	50%
2 - Valeur technique des prestations	50%

La valeur technique des prestations est faite par l'attribution des points suivant les sous-critères ci-dessous, au vu du mémoire technique remis par l'entreprise :

- Fiches produit, équivalent sur mesure : coefficient multiplicateur = 3 :
- Méthodologie de travail et moyens associés, installation de chantier : Coefficient multiplicateur = 6
- Qualité environnementale, emploi, gestion des déchets du chantier, économie circulaire : coefficient multiplicateur = 6
- Planning : coefficient multiplicateur = 3

Tous les lots ont reçu des plis dans les délais impartis, leurs candidatures ont été jugées recevables.

Des négociations ont eu lieu avec chacun des candidats, les prix présentés sont les prix négociés.

La commission MAPA qui s'est réunie le 18 avril 2023 a validé le classement suivant pour les offres reçues :

	Entreprise	Montant HT	Prix/50	Technique /50	Total/100	Classement
Lot n° 1 – Aménagements paysagers et terrassements	BALLAND	342 630,59 €	49,15	41,67	90,82	2
	MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT	336 758,55 €	50	45,83	95,83	1
	MITHIEUX TP	357 727,97 €	47,07	16,67	63,74	3
Lot n° 2 – Ouvrages bois	AMEX BOIS	146 785,00 €	50	47,22	97,22	1
	BALLAND	174 511,00 €	42,06	40,27	82,33	2
Lot n° 3 – Piste à bosses (« Pumptrack »)	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	112 257,46 €	50	37,50	87,50	1

A. NEUSSER demande si l'ouvrage en bois comprend aussi la tyrolienne et tous les autres jeux.

W. DELAVENNE lui répond que oui. Il précise que tous les jeux sont fabriqués en France, en Bourgogne. C'est le bureau d'étude de l'entreprise qui dessine les aménagements.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux pour l'aménagement du Parc des Hérissons, avec les entreprises retenues ci-dessous pour un montant total de 595 801,01 euros HT soit 714 961,21 euros TTC réparti comme suit :

	Entreprise	Montant HT
Lot n° 1 – Aménagements paysagers et terrassements	MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT	336 758,55 €
Lot n° 2 – Ouvrages bois	AMEX BOIS	146 785,00 €
Lot n° 3 - Pite à bosses (« Pumptrack »)	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	112 257,46 €
TOTAL GENERAL HT		595 801,01 €

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2023 sous l'opération 41 – Parc des Hérissons.

9. Marchés publics – Attribution du marché de travaux d'aménagement et d'extension du Centre Technique Municipal (CTM) tranche 2

Le bâtiment du Centre Technique Municipal (CTM) a été construit en 1995 et a connu une première rénovation des locaux sociaux en 2017.

En 2022, pour répondre à l'accroissement des services de la commune d'Ornex et par conséquent les services techniques, en tant que support de l'ensemble des activités communales, la commune a procédé à l'agrandissement des garages et des entrepôts.

En 2023, la commune va engager des travaux d'agrandissement des locaux sociaux à destination des agents. En effet, l'effectif du CTM est passé de 6 à 9 agents entre 2018 et 2023.

Les travaux de la tranche 2 du CTM prévoient :

- La création d'un vestiaire supplémentaire ;
- La création d'un sanitaire supplémentaire ;
- La création d'un bureau pour les responsables de la régie des bâtiments et des espaces verts ;
- L'agrandissement de la salle de restauration et de réunion.

les travaux débuteront en juin 2023 et dureront 5 mois.

Par délibération n°2021 15 11 113 en date du 15 novembre 2021, la maîtrise d'œuvre pour ce projet est assurée par Architecture 123 - Pierre VACHETTA.

Une publicité a été faite le 7 mars 2023 sur le site des marchés publics des acheteurs de l'Ain, au BOAMP et sur le site de la commune. La date limite de réception des offres était le 4 avril 2023. Le marché se décompose en 9 lots.

Les offres ont été réceptionnées dans les délais impartis, leurs candidatures ont été jugées recevables.

Le lot n°1 – Terrassement VRD a reçu une offre inappropriée d'un montant de 25 990,00 € HT soit 73,27% au-dessus de l'estimation de 15 000,00 € HT. Le lot n°1 est infructueux et une nouvelle consultation sera faite.

Le lot n°6 – Plâtrerie, peinture et faux-plafonds n'a reçu aucun pli. Le lot n°6 est infructueux et une nouvelle consultation sera faite.

Des négociations ont eu lieu par écrit avec les entreprises, les prix présentés sont les prix négociés.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40%
2 - Valeur technique des prestations	60%

La valeur technique des prestations se fait par l'attribution des points suivant les sous-critères ci-dessous, au vu du mémoire technique remis par l'entreprise :

- Adéquation des matériaux par rapport au cahier des charges 20 %
- Organisation du chantier afin de garantir le respect du planning prévisionnel 20%
- Gestion de la coactivité avec le fonctionnement du Centre Technique Municipal 10%
- Références et dossiers travaux similaires 10%

La commission MAPA qui s'est réunie le 18 avril 2023 a validé le classement suivant :

	Entreprise	Montant HT	Prix/40	Technique /60	Total/100	Classement
Lot n° 1 - Terrassement VRD	FAMY TP	25 990,00 €	-	-	-	Infructueux
Lot n° 2 - Gros-œuvre	GALLIA	43 500,00 €	40	50	90	1
Lot n° 3 - Charpente bois couverture	NINET FRERES	65 476,17 €	40	60	100	1
Lot n° 4 - Etanchéité	MACON ETANCHEITE	14 786,00 €	40	50	90	1
Lot n° 5 - Menuiseries extérieures, serrurerie	CARRAZ	20 657,00 €	40	60	100	1
	DE SA	22 115,00 €	37,36	60	97,36	2
	ETS CANIER	22 215,00 €	37,19	60	97,19	3
Lot n° 6 - Plâtrerie, peinture et faux-plafonds	-	-	-	-	-	Infructueux
Lot n°7 - Carrelage	CONCEPTION REALISATION CARRELAGES CRC	8 790,00 €	40	60	100	1
	CARREL'AIN	12 582,90 €	27,94	60	87,94	2
	REISSE	8 869,00 €	40	60	100	1

Lot n° 8 - Electricité	ETABLISSEMENT GONTARD FORAZ	13 100,00 €	27,08	50	77,08	2
Lot n° 9 – Plomberie Chauffage	JURALP ECO	10 790,00 €	40	50	90	1
	GERARD GERMAIN	11 643,27 €	37,07	50	87,07	2

J-F. OBEZ précise qu'il s'agissait des prix donnés en 2022. C'était plus une estimation, elle n'était pas erronée.

W. DELAVENNE indique que les lots 1 (terrassement) et 6 (plâtrerie, peinture) sont relancés car jugés infructueux.

M. GALLET demande si le fait d'avoir 2 lots à relancer va retarder l'avancée des travaux.

W. DELAVENNE lui répond que non car les lots ont déjà été relancés auprès de plusieurs fournisseurs.

J-F. OBEZ indique que les autres entreprises peuvent parfaitement commencer les travaux malgré la relance des deux lots infructueux.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux pour l'aménagement et l'extension du Centre Technique Municipal tranche 2, avec les entreprises retenues ci-dessous pour un montant total de 172 868,17 euros HT soit 207 441,80 euros TTC réparti comme suit :

	Entreprise	Montant HT
Lot n° 2 - Gros-œuvre	GALLIA	43 500,00 €
Lot n° 3 - Charpente bois couverture	NINET FRERES	65 476,17 €
Lot n° 4 - Etanchéité	MACON ETANCHEITE	14 786,00 €
Lot n° 5 - Menuiseries extérieures, serrurerie	CARRAZ	20 657,00 €
Lot n° 7 - Carrelage	CONCEPTION REALISATION CARRELAGES CRC	8 790,00 €
Lot n° 8 - Electricité	REISSE	8 869,00 €
Lot n° 9 - Plomberie Chauffage	JURALP ECO	10 790,00 €
TOTAL GENERAL HT		172 868,17 €

- **DÉCLARE** les lots n°1 – Terrassement VRD et n°6 - Plâtrerie, peinture et faux-plafonds infructueux et **PROCÈDE** à une nouvelle consultation ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2023 sous l'opération 57 – Centre Technique Municipal.

10. Marchés publics – Attribution du marché de prestation de service de mise en valeur de l'identité communale

La commune d'Ornex investit dans de multiples équipements, se développe, et se pose la question aujourd'hui de la définition de l'identité de la commune d'Ornex.

Dans le cadre d'une mise en concurrence, à laquelle seul le cabinet Luth médiation a répondu, une proposition correspondant aux attentes de la commune a été faite.

Le cabinet Luth médiation est spécialisé dans la mise en valeur de l'identité des territoires, qu'il s'agisse de l'identité culturelle ou touristique.

Il propose de :

- Travailler sur les lieux emblématiques de la commune, pour mettre en valeur ces aménagements, leur donner une identité et une place dans l'offre communale.
- Faire connaître ces lieux, les promouvoir auprès de tous les habitants, et ainsi favoriser le lien social à travers l'utilisation de tous ces aménagements
- Travailler sur l'identité de la commune à partir de ses patrimoines culturels et naturels, et de ses réalités culturelles actuelles, et ce afin de la faire partager aux habitants, et positionner l'attractivité d'Ornex au sein du Pays de Gex

La première étape de travail consistera à travailler sous forme d'ateliers de 2h / 2h30, pour poser les problématiques, les perceptions, les envies, et ce sera un temps fort de réflexion de l'équipe municipale et des habitants. À l'issue de ces ateliers, une synthèse avec des plans d'action sera remise.

La seconde étape consistera à travailler sur les lieux emblématiques, c'est-à-dire, sur leur dénomination, leurs usages, pour proposer une nouvelle lecture de la ville qu'est devenue Ornex. S'amorcera alors une réflexion sur la signalétique actuellement en place. Le cabinet remettra une carte schématique et « communicante » de la commune.

Enfin la troisième et dernière étape (présentée en option dans l'offre du candidat), sera le travail à mener sur l'identité d'Ornex, avec la création d'un logo et d'une charte graphique.

Ce travail pourrait débuter en juillet et se terminer en octobre 2023.

Le montant de l'offre, avec l'option relative à l'identité communale s'élève à 8 300€ HT, soit 9 960€ TTC conformément à l'offre ci-jointe.

O. GUICHARD indique que plusieurs chantiers sont déjà en cours, notamment le parc des Hérissons ou encore la signalétique des distances piéton cycle choisie au titre des budgets participatifs. Avant d'apposer des panneaux disparates dans toute la commune, comme cela est souvent le cas dans certaines collectivités, l'idée est d'harmoniser et d'encadrer la signalétique grâce à une étude sur l'identité communale et de mettre en avant les lieux emblématiques de la ville. Le bureau d'étude proposera notamment une signalétique autour de la nature et de l'environnement afin de mieux identifier le parc des hérissons. Afin de bien encadrer cette proposition et de la prolonger, une étude plus approfondie est proposée pour obtenir une meilleure mise en valeur des lieux et une offre plus appropriée dans l'offre communale proposée, faire connaître les lieux, les promouvoir auprès de la population. Il précise s'être rendu compte que les habitants n'ont pas toujours la connaissance des différents lieux de loisirs ou d'intérêt, ou d'équipements présents sur leur territoire.

O. GUICHARD estime qu'une réflexion ou une actualisation du logo actuel est également envisageable car les tarifs proposés sont plutôt raisonnables.

A. NEUSSER trouve la démarche intéressante et raisonnable au niveau du coût, mais elle s'interroge sur la mise en valeur de l'identité communale compte tenu de l'évolution de la commune ces dernières années, entre la bétonisation et le changement de caractère. Elle comprend que la commune recherche une identité, mais estime qu'il est facile de comprendre pourquoi l'identité de la commune n'est plus si claire. Pour elle cette question est liée à l'environnement qui change en

permanence. Elle ajoute que la signalisation est importante et que cela va aider quelque peu les populations, mais reste persuadée que le problème est ailleurs.

O. GUICHARD rappelle qu'il y a 50 ans, il n'y avait qu'une quarantaine de familles à Ornex, alors que désormais une très forte population familiale souhaite s'y installer. Un très fort mouvement de population peut être constaté depuis les années 50, du fait de la forte attractivité de la ville de Genève et du développement du CERN, avec une grande disparité de revenus due aux salaires suisses. Il tient à préciser que c'est l'État qui dicte un certain nombre de quotas par rapport aux besoins de population. Il invite A. NEUSSER à prendre connaissance des positions prises au nom de la commune d'Ornex lors de différentes réunions du Grand Genève, les documents afférents étant publics. Les statistiques indiquent que d'ici 2050, il y a aura 400 000 habitants de plus dans le Grand Genève. O. GUICHARD rappelle que l'ensemble des élus savoyards et gessiens, quelle que soit leur couleur politique, a clairement exprimé qu'il ne peut pas y avoir d'un côté des gens qui décident et de l'autre des gens qui subissent. Il constate, par exemple, que le débat peut être vif sur le sort de quelques arbres en ville, comme ceux voisins du Musée d'art et d'histoire, mais qu'il est quasi inexistant quand il s'agit de mesurer les conséquences sur l'environnement de l'arrivée prochaine de 400 000 habitants supplémentaires à Genève et dans ses environs.

O. GUICHARD rappelle que le village d'Ornex, même s'il change, ne connaît pas l'évolution de la plupart des villages de Haute Savoie ou du Pays de Gex. 70% du territoire communal reste en espaces naturels, à seulement 7 kilomètres de la cathédrale Saint-Pierre : avec les communes du mandement, Collex-Bossy, Reignier-Esery, Veigy-Foncenex, et Prévessin-Moëns, Ornex est l'une des rares communes de la petite couronne genevoise à avoir autant d'espaces naturels préservés et qu'il est important de le valoriser auprès de la population.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- VALIDE l'offre de Luth médiation pour un montant de 8300€ HT
- AUTORISE le Maire à la signer
- DIT que le montant est prévu au BP 2023

11. Urbanisme – Autorisation du maire à déposer le permis de construire de « Chez Brice »

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet ci-joint, pour l'aménagement du Rez-de-chaussée de la maison « Chez Brice », sise 62 rue de l'église, sur la parcelle cadastrée AO 456, qui comporte les éléments suivants :

- L'aménagement d'un espace buvette de 15m²,
- L'aménagement d'une salle multiusage de 25m²,
- L'accès au 1^{er} étage.

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France lors du rendez-vous de pré-instruction du 14 février 2023 à Gex,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 13 avril 2023,

Considérant que le projet consiste à aménager un Etablissement Recevant du Public de 5^{ème} catégorie,

Considérant que le projet s'accompagne d'un changement de destination,

Considérant que le projet comporte la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à déposer le permis de construire pour l'aménagement du rez-de-chaussée de « Chez Brice ».
- **DONNE** pouvoir au Maire de signer tous les documents liés à ce permis de construire.

12. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 11 mars au 14 avril 2023.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
HOTEL LA BONNE	NUITEES AUTEURS MANIFESTATION SALON DU LIVRE	6232	688,81
UGAP	ACHAT DE GANTS POMPIERS	60636	749,70
SOLEUS	PRESTATIONS CONTROLE DES CHAPITaux	611	550,00
BIMPLI	CHEQUES DE TABLE AVRIL	multi	7 814,00
VERDET PAYSAGES	ACHAT ET PLANTATION DE CHENES RUE DU RESTEL ET CHEMIN DE COLLEX	2128	2 901,00
NAUTILUX	ACQUISITION LOGICIEL MODULE RESERVATION ET FORMATION DU PERSONNEL CONCERNE	2051	1 509,00
SOPHIE BARBIER	PRESTATION CARICATURE PAPIER SALON DU LIVRE	611	830,00
DI MARTINO RICH	INTERVENTION ECOLE ET FRAIS DE TRANSPORT SALON DU LIVRE	multi	505,83
CMR	INTERVENTION MUSICALE 1 HEURE HEBDOMADAIRE UNE ANNEE SCOLAIRE ECOLE	6218	4 422,24
EUROPTOURS	TRAJET DES ENFANTS PISCINE ECOLE ARC EN CIEL ET ECOLE DES BOIS MOIS DE MARS	6245	1 060,90
EUROPTOURS	TRANSPORT DES ENFANTS ECOLE DES BOIS PRESTATION MARS	6245	4 639,68
STARCOM AUTO PI	PIECES REPARATION RENAULT KANGOO	61551	654,51
TRENOIS DECAMPS	FOURNITURES ET POSE DE RAYONNAGES AU CTM	2313	13 132,88
JEAN LAIN	PNEUS JANTES ACIER HIVER VEHICULE GLADIATOR	2188	1 055,16
BOUYGUES	DEPLACEMENT D'UN CANDELABRE RUE DU GENERAL DE PREZ	60633	1 701,70
GONTARD FORAZ	TRAVAUX DISJONCTEUR MAIRIE NOVEMBRE 2020	2313	3 178,65
ENEDIS	RACCORDEMENT PERMIS DE CONSTRUIRE 00128117B0022 1730 RUE DE GENEVE L'OREE DU CHATEAU	21534	18 860,52
PAREDES	PRODUITS D'ENTRETIEN ECOLE ARC EN CIEL	60631	1 787,69
VERDET PAYSAGES	FOURNITURES ET PLANTATION ARBRES RUE GENERAL DE PREZ	2128	1 842,40

GIROD	BALISES PROVISOIRES DE STATIONNEMENT	2158	1 121,51
GALLIA	CREATION D'UN MASSIF POUR STOCKAGE CTM	2313	3 323,00
EUROFEU SERVICE	TRAVAUX MISE AU NORMES PMR ECOLE DES BOIS	2313	1 936,50
EIFFAGE ROUTE	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE GRILLES VOIES COMMUNALES	2315	3 180,00
MEFRAN COLLECTION	REPARATION CHAPITEAU ENDOMMAGE	61558	1 255,00
FONCIA LE GENEV	CHARGES LOCATIVES LE GENEVE APPELS DE PROVISIONS DU 1ER AVRIL AU 30 JUIN	614	1 951,89
LES FRANCAS AUV	BAFA 1ERE PARTIE AGENT BELMONTE ROBERTA	6184	600,00
LA BATISSE	CONVENTION ASSISTANCE DEVELOPPEMENT DU JARDIN PARTAGE JUSQU'AU 30 JUIN 2024	611	1 125,00
BOULANGER	TABLETTE GRAPHIQUE WACOM CINTIQ SERVICE COMMUNICATION	21838	558,33
Commune ferney	PISCINE ECOLE DES BOIS ET ECOLE ARC EN CIEL SEPTEMBRE A DECEMBRE 2022	611	2 520,00
CIDEM	CONSOMMABLES COPIEUR MULTIFONCTIONS RICOH ECOLE ARC EN CIEL DU 1ER DECEMBRE AU 28 FEVRIER	6156	598,36
VERDET PAYSAGES	TRAVAUX POSE D'UN GRILLAGE SUR UN MUR EXISTANT ET D'UNE HAIE	2128	1 600,00
EDENRED FUEL CA	CARBURANT JANVIER	60622	628,75
REGIE DES EAUX	EAU NOUVELLE ECOLE 250 RUE DE BEJOURD CONTRAT 1017791	60611	694,18
MICRO CENTER	LICENCE MS OFFICE 2021 PROFESSIONNEL PLUS	2051	774,00
ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRES FEVRIER	6262	733,85
OMEGA	SABOT DE SOL ET DETECTEUR INFRA ROUGE DOUBLE TECHNOLOGIE AU CTM	21351	520,00
EIFFAGE ENERGIE	TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RESEAU FIBRE OPTIQUE VIDEOPROTECTION	2315	2 131,32
SIVOM	REPAS ECOLE ARC EN CIEL FEVRIER	65568	6 096,44
SIVOM	REPAS ECOLE DES BOIS FEVRIER	65568	8 805,73
BIMPLI	CHEQUES DE TABLE MARS	multi	5 213,00
TOTAL ENERGIES	GAZ ANNEE 2023 SALLE POLYVALENTE	60613	3 085,90
TOTAL ENERGIES	GAZ ANNEE 2023 CTM	60613	877,63
TOTAL ENERGIES	GAZ ANNEE 2023 ECOLE DES BOIS	60613	4 108,03
REGIE DES EAUX	EAU 137 RUE DE VILLARD CONTRAT 1018314	60611	1 324,37
REGIE DES EAUX	EAU MAIRIE CONTRAT 1017792	60611	542,76

QUESTIONS DIVERSES

DISTRIBUTION DES ORNEX INFOS

M. GALLET est surpris de recevoir par courriel l'information concernant le changement de méthode de distribution des Ornex Infos. Par ailleurs, il précise, qu'à ce jour, il n'a toujours pas reçu son exemplaire.

J-F. OBEZ fait savoir qu'il s'agit d'un test, pour un coût d'environ 700€. Il ajoute que certains élus municipaux ne souhaitent plus distribuer le magazine, et que lorsque la distribution est assurée par les agents, il y a également un coût pour la commune.

M. GALLET estime que le système de distribution de la poste est défaillant. Les habitants de la rue du Marcy reçoivent régulièrement le courrier des habitants de la rue de Moëns.

J-F. OBEZ fait remarquer que la différence en terme monétaire est négligeable. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un test, si celui-ci n'est pas convainquant alors un retour à l'ancienne distribution sera envisagé.

J. DIZERENS estime que si l'élément déclencheur de ce changement de distribution est dû à un refus des élus, il conviendrait de proposer un débat auprès de tous. Selon lui, la distribution des Ornex Infos fait partie du travail de conseiller municipal.

J-F. OBEZ explique qu'il ne peut pas obliger les conseillers municipaux à participer à la distribution des Ornex Infos.

J-F. OBEZ ajoute que de plus en plus d'immeubles sont inaccessibles pour les conseillers car les clés ne sont pas disponibles, alors que la poste dispose de tous les passes permettant d'entrer partout.

M-C. ROCH fait remarquer que même les pompiers n'arrivent pas à avoir tous les badges.

J-F. OBEZ trouve frustrant de voir les Ornex Infos non distribués mais rappelle, une fois de plus, qu'il n'est pas possible de forcer les élus à les distribuer s'ils ne le souhaitent pas. Il indique qu'un bilan sera proposé lors du prochain conseil municipal au sujet de cette distribution.

TAILLE DES HAIES

J. DAZIN indique que certaines communes interdisent la taille des haies au printemps pour préserver la nidification, et demande quelle est la position de la commune.

O. GUICHARD fait remarquer que certains habitants ne taillent pas du tout leurs haies, et s'interroge sur la manière de communiquer auprès de ceux qui taillent leurs haies mais ne doivent pas le faire avant l'été, et ceux qui ne la taillent pas mais doivent le faire car les trottoirs deviennent impraticables.

W. DELAVENNE considère que la meilleure période pour la taille des haies est en automne. Il rappelle que les panneaux de signalisation ne sont pas visibles lorsque les haies ne sont pas taillées convenablement. Tout comme les poteaux incendie.

J. DAZIN propose qu'une communication, par le biais d'un article dans l'Ornex Infos, soit mise en place pour sensibiliser la population.

RAMASSAGE DES DÉCHETS

J. DAZIN s'étonne de la nouvelle manière dont le tri est fait car tous les déchets sont déposés dans un même bac, sans distinction entre plastique et carton. Elle demande s'il est possible de sortir de l'abonnement de ramassage des déchets pour les habitants qui ne s'en servent plus ou bien s'il y a l'obligation d'adhérer au système.

M-C. ROCH fait remarquer que certains déchets ne peuvent pas se déposer dans le compost.

M. GIRIAT est intrigué que certains habitants n'aient pas du tout de déchets ménagers.

A. NEUSSER se fait la même remarque, et ajoute que l'abonnement est assez cher pour le peu de déchets jetés.

J-F. OBEZ rappelle que l'abonnement permet aussi le recyclage des déchets jetés dans les bacs jaunes. Cela reste une contribution au traitement des déchets.

J. DAZIN estime que cela fait cher pour le peu de déchets jetés. Elle précise que dans le quartier des lilas, plusieurs habitations sont dans le même cas.

J-F. OBEZ annonce qu'une étude est en cours pour apporter un regard nouveau sur un changement de tarification. Il ajoute que le badge sert uniquement pour les déchetteries et les ordures ménagères.

J. DAZIN estime que le citoyen participe grâce à son engagement.

J-F. OBEZ se demande s'il convient de faire payer ceux qui utilisent beaucoup les services des déchetteries ou bien les autres. Il espère que l'étude en cours permettra de répondre à ces interrogations. Les scénarii ne sont pas encore connus.

M. GIRIAT ajoute qu'un retour à la facturation au tonnage est encore possible.

W. DELAVENNE indique que les suisses ont choisi un autre système, en faisant payer plus cher les sacs poubelles.

J-F. OBEZ estime que la gestion des déchets coûte cher partout.

M. GALLET signale que la population est surprise qu'il n'y ait plus de tri entre les cartons et les plastiques.

J-F. OBEZ répond que l'entreprise SIVALOR utilise une nouvelle usine capable de traiter indifféremment tous les déchets. Tout le tri est fait directement à l'usine.

W. DELAVENNE ajoute que cela permet de réduire le nombre de tournées des camions poubelles

A. NEUSSER estime que cela donnait quand même l'impression que le tri était mieux fait auparavant.

M. FOURNIER demande pourquoi certaines habitations ont encore les bacs de ramassage chez eux.

J-F. OBEZ répond que les conteneurs collectifs ne sont pas installés partout. Il est compliqué d'installer des conteneurs dans des villes très denses comme Gex ou Ferney-Voltaire, faute de place. Le déploiement a commencé il y a environ 3-4 ans et va encore continuer sur plusieurs années. De nouveaux conteneurs sont commandés et seront bientôt installés.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

P. GUINOT demande à quoi correspond le raccordement Enedis de l'Orée du château, situé à l'ancienne gendarmerie.

J-F. OBEZ lui répond qu'à chaque construction d'une promotion immobilière il faut installer un transformateur électrique. Si le transformateur est uniquement prévu pour la promotion

immobilière alors il est financé par le promoteur, mais lorsque le transformateur est utilisé pour autre chose, c'est à la commune de prendre en charge le coût de l'installation.

P. GUINOT demande s'il n'y a aucune possibilité de le refacturer au promoteur immobilier au prorata.

J-F. OBEZ explique que cela serait possible si un projet urbain partenarial avait été mis en place, sinon il est considéré que le promoteur paye l'installation.

BARRIÈRES CHEMIN DES TATTES

P. GUINOT fait savoir que les barrières sur le chemin des Tattes sont entièrement défoncées.

W. DELAVENNE lui répond qu'elles vont être remplacées, ainsi que sur le chemin des blondinettes et au bout de la rue de la place d'armes, afin de limiter le transit entre la RD 1005 et la route de Brétigny.

P. GUINOT demandent si les tracteurs des agriculteurs pourront toutefois encore passer.

W. DELAVENNE confirme que les agriculteurs pourront passer et ouvriront les barrières moins souvent. De grandes barrières vont être installées, au lieu de 2 auparavant.

BUDGET PARTICIPATIF

J-F. OBEZ indique qu'un nouveau projet a été déposé.

EVENEMENTS

M-C. ROCH indique que le village des artistes aura lieu le dimanche 7 mai sur la place de l'église.

Le maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 22 mai 2023.
La séance est levée à 20h45

Le Maire
J-F. OBEZ



Le secrétaire de séance
O. GUICHARD

